

DECRET N° 2015- 420 DU 06 AOUT 2015

portant allocation des indemnités au personnel des
Cours d'Appel.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n° 86-013 du 26 février 1986 portant Statut Général des Agents Permanents de l'Etat ;
- Vu** la loi n°2001-37 du 27 août 2002 portant organisation judiciaire en République du Bénin ;
- Vu** la loi n° 2001-35 du 21 février 2003 portant statut de la magistrature en République du Bénin ;
- Vu** la loi n° 2007-01 du 29 mai 2007 portant statut des corps des greffiers et des officiers de justice en République du Bénin ;
- Vu** la proclamation, le 29 mars 2011 par la Cour Constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 13 mars 2011 ;
- Vu** le décret n°2012-191 du 03 juillet 2012 fixant la structure-type des Ministères ;
- Vu** le décret n° 2015-370 du 18 juin 2015 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2014-245 du 04 avril 2014 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme ;
- Vu** le décret n° 2014-757 du 26 décembre 2014 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Economie, des Finances et des Programmes de Dénationalisation ;

- Vu** le décret n° 96-33 du 31 janvier 1996 fixant les avantages en nature et en espèces alloués aux Présidents et procureurs des juridictions, aux doyens des juges d'instruction des Tribunaux de première instance de première classe, à l'inspecteur des services judiciaires du Ministère de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme, aux magistrats et aux greffiers en charge des dossiers « sensibles » ;
- Vu** l'arrêté interministériel n° 30 bis/MJL/MF/DC/CT-AV/SA du 04 mars 1996 fixant les modalités d'application du décret n°96-33 du 31 janvier 1996 ;
- Sur** proposition du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme ;
- Le** Conseil des Ministres, entendu en sa séance du 08 juillet 2015,

D E C R E T E :

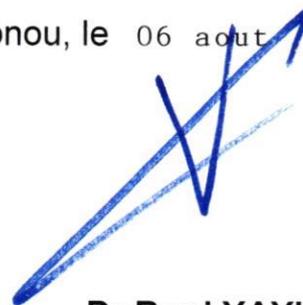
Article 1^{er} : Il est alloué au personnel des Cours d'Appel des indemnités mensuelles ci-après :

- Magistrats : 125 000 FCFA ;
- Officiers de justice : 75 000 FCFA ;
- Greffiers : 50 000 FCFA ;
- Autre personnel : 25 000 FCFA.

Article 2 : Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme et le Ministre d'Etat chargé de l'Economie, des Finances et des Programmes de Dénationalisation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui prend effet pour compter de la date de sa signature et sera publié au Journal Officiel de la République du Bénin.

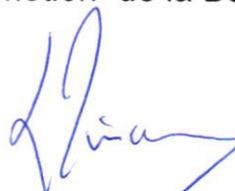
Fait à Cotonou, le 06 août 2015

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Dr Boni YAYI

Le Premier Ministre Chargé du Développement Economique, de l'Evaluation des Politiques Publiques et de la Promotion de la Bonne Gouvernance,

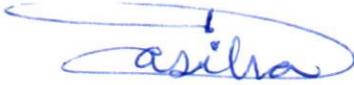


Lionel ZINSOU

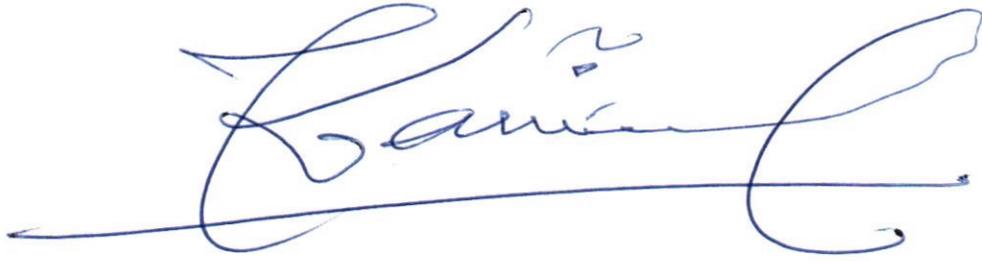


Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice,
de la Législation et des Droits de l'Homme,

Le Ministre d'Etat Chargé de
l'Economie, des Finances et des
Programmes de Dénationalisation,



Martine Evelyne A. da SILVA-AHOUANTO



Komi KOUTCHE

AMPLIATIONS: PR 6, AN 4, CS 2, CC 2, CES 2, HAAC 2, PM/DEEPPPBG 2, MEEFPD 2, MJLDH 2, AUTRES
MINISTERES 25, SGG 4, DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5, BN-DAN-DLC 3, GCOMB-DGCST-INSAE 3, BCP-CSM-
IGAA 3, UAC-ENAM-FADESP 3, UNIPAR-FDSP 2, BAG 2, JORB 1.

